

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

MESURE RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS À
FOURNIR, AUX PRÊTS ET PLACEMENTS,
AUX TRANSFERTS D' ACTIONS, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 11 février, de la motion de l'honorable M. Benson, présentée par l'honorable M. Gray: Que le bill C-179, concernant les sociétés d'investissement, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, voici l'une de ces rares occasions au Parlement où les antécédents d'un projet de loi et les circonstances qui en entourent la présentation sont plus révélateurs et importants que les dispositions de la mesure elle-même. C'est pourquoi je voudrais rappeler brièvement certains détails sur l'origine du bill C-179, mutation terne et exsangue du bill S-17 décédé sans regret au terme de la dernière session.

Dans sa forme initiale, la mesure présentée par le gouvernement à l'autre endroit aurait suffi à altérer totalement la structure du pouvoir économique et politique au Canada si elle avait été adoptée. La définition initiale d'une société d'investissement dans cette mesure, les pouvoirs extraordinaires conférés au surintendant des assurances, haut fonctionnaire ministériel non élu et d'autres caractéristiques contraires à l'esprit d'une économie fondée sur la démocratie et la libre entreprise, auraient donné au gouvernement plus de pouvoir sur l'économie générale du pays que tout autre gouvernement canadien n'en a jamais eu en temps de paix. Si le bill S-17 avait été adopté dans sa forme initiale, il aurait directement touché un plus grand nombre de Canadiens que toute autre mesure économique, sauf le budget. A mon avis, il était destiné en réalité à socialiser et à régir l'investissement au Canada.

On se rappellera que les changements radicaux proposés ont tellement alarmé les membres de l'autre endroit qu'ils ont créé un précédent et, au mépris des conseillers juridiques du Parlement, ont engagé des spécialistes de l'extérieur pour le rédiger à nouveau. L'étude du bill en comité a été longue et minutieuse

[M. l'Orateur suppléant.]

et on a appelé de nombreux experts à témoigner. Il est significatif que le ministre des Finances (M. Benson) se soit obstinément refusé à comparaître devant le comité pour expliquer le projet de loi dont il parlait librement en dehors du Parlement. On n'a pas non plus laissé le sous-ministre de la Justice expliquer au comité les complexes ramifications juridiques de la mesure. Grâce à leur vigilance et à leur détermination, les membres de l'autre endroit ont débarrassé le bill de ses aspects les plus répréhensibles et nous en avons été saisis. Toutefois, le bill est resté en plan, à la fin de la session de la Chambre des communes, en juillet dernier. A toutes fins utiles, le projet de loi à l'étude aujourd'hui est identique à la version finalement approuvée à l'autre endroit.

J'ai jugé nécessaire, monsieur l'Orateur, de rappeler ces circonstances, car à mon avis l'idée initiale du gouvernement de contrôler dans une grande mesure les investissements privés au Canada, telle qu'elle apparaît dans la première rédaction du bill S-17, fait partie intégrante d'un programme minutieusement combiné de main-mise générale par l'État. Ce programme se manifeste dans d'autres mesures que le gouvernement a présentées, ou compte présenter, comme les modifications déjà apportées au régime d'impôt sur les successions et le projet de réforme fiscale exposé dans le Livre blanc.

Je ne crois donc pas que le gouvernement se contentera de l'adoption de la mesure à l'étude. Il faut s'attendre à voir par la suite des amendements qui rendront le bill plus sévère, ou une loi tout à fait nouvelle pour réaliser ce qu'on n'a pu faire vu l'adoucissement du bill S-17. Pas un instant je ne crois que le gouvernement se tiendra satisfait tant qu'il n'aura pas réussi à dominer complètement la vie économique et sociale du Canada grâce à une toute-puissance socialiste centralisée.

Il y a bien des choses à critiquer plus ou moins dans les dispositions du bill dont nous sommes saisis en ce moment. Une des lacunes les plus importantes, c'est qu'il ne prévoit pas que les renseignements obtenus par le gouvernement des sociétés aux termes de ses dispositions seront confidentiels. Il faudrait absolument interdire la transmission de tels renseignements, sauf peut-être en des circonstances très spéciales, et le bill devrait prévoir des sanctions pour ceux qui les communiquent. Des précédents à cela existent dans la loi actuelle sur la statistique et dans la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

En outre, il faudrait stipuler qu'aucun fonctionnaire de l'État qui, dans l'exercice de ses fonctions, a eu accès à des renseignements